CCAS DE PLOUAY

Service de Protection Juridique

VOTRE NOTICE D'INFORMATION

Centre Communal d'Action Sociale
Service de Protection Juridique des Majeurs
1 allée des Tilleuls - 56240 PLOUAY
02.97.33.04.06

Autorisation du 07 Mars 2011 - FINESS 56 002 449 9

Le Service de Protection Juridique du
Centre Communal d'Action Sociale de Plouay vous souhaite la bienvenue.

Madame, Monsieur,

Le juge des contentieux de la protection a prononcé une mesure de protection à votre égard et a confié ce mandat à notre service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Un délégué mandataire à la protection des majeurs vous accompagnera tout au long de celle-ci et travaillera dans votre intérêt pour améliorer votre situation.

Pour connaître le service et bénéficier au mieux de notre accompagnement, nous vous proposons de voir consulter les différents documents qui vous sont remis.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à interroger le délégué mandataire à la protection des majeurs qui vous accompagne.

Dans les trois mois à venir, le service vous proposera de réaliser avec vous votre Document Individuel de Protection. Il déclinera les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans votre intérêt.

Monsieur Gwenn LE NAY
Président du C.C.A.S de PLOUAY

SOMMAIRE

1 PRESENTATION P1

LE CCAS P1
LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE.....P1

2 LE DISPOSITIF DE PROTECTION JURIDIQUE.....P2

Quels textes de loi ? P2
Qui prononce la mesure de protection ? P2
Votre mesure de protection P2

3 PRESENTATION DES DIFFERENTES MESURES.....P3

La curatelle renforcée P3
La tutelle.....P4
La curatelle simple..... P5
La sauvegarde de justice..... P6

4 DOCUMENTS ET PIECES NECESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DE LA MESURE.....P7

5 CONTACTS.....P8

ANNEXE : Répertoire des services spécialisés dans le Morbihan.....P9

1 PRESENTATION

LE CCAS

Le C.C.A.S de Plouay se situe 1 allée des Tilleuls à Plouay. C'est un établissement public administratif créé en 1975 avec l'Ouverture du Foyer Résidence Louis ROPERT. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de plein droit par le maire de la commune et est constitué paritairement, d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE

Le service de Protection Juridique de Plouay a été créé en 1992 avec une convention signée entre le CCAS et la DDASS pour la gestion de 45 dossiers lors de l'ouverture du service.
Aujourd'hui, Le CCAS de PLOUAY figure sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, tenue par le Préfet du département du Morbihan après avis conforme du Procureur de la République

Le service se situe au cœur de la ville de Plouay, au Nord Ouest du département du Morbihan (commune de 5792 habitants selon l'Insee en 2020). Les mesures de protections des majeurs accordées au service se répartissent sur le grand ouest du département.

2 LE DISPOSITIF DE PROTECTION JURIDIQUE

Quels textes de loi ?

Les mesures de protection juridique des majeurs sont régies par la loi du 05 mars 2007 dont les dispositions sont codifiées dans le Code Civil.

Depuis mars 2017, quel que soit le régime de protection, vous conservez vos droits civiques.

Qui prononce une mesure de protection?

La mesure de protection est prononcée par le juge des contentieux de la protection pour veiller au respect de vos droits et dans votre seul intérêt.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Le juge des contentieux de la protection peut décider d'une mesure de protection si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée afin de protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable. Il peut s'agir d'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle).

La durée d'une mesure de protection est limitée et peut être renouvelée en fonction de vos besoins.

- Le juge des contentieux de la protection décide s'il y a besoin d'une :
    - Mesure de protection
    - Modification de la mesure
    - Main levée ou fin de la mesure

Tout au long de la mesure, le juge des contentieux de la protection s'assure du bon suivi et est informé régulièrement par le CCAS de PLOUAY (budget, compte de gestion, rapport en cas d'évènement particulier …)

Votre mesure de protection :

☐ Curatelle renforcée

☐ Curatelle simple

☐ Tutelle

☐ Sauvegarde de justice

3 PRESENTATION DES DIFFERENTES MESURES

La curatelle renforcée

⇒ La curatelle renforcée permet d'assister ou de contrôler d'une manière continue une personne dans les actes de la vie courante avec une gestion administrative et financière renforcée.

Les domaines d'intervention

BUDGET

Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom et sont gérés par le CCAS de PLOUAY. Nous élaborons avec vous un budget prévisionnel en tenant compte de vos ressources et de vos charges.

LOGEMENT

Vous choisissez votre lieu de résidence en fonction des possibilités. Néanmoins, le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent en cas de modification de résidence.

ADMINISTRATION

Le service vous assiste dans vos démarches administratives : centre impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, ect...

MEDICAL

Vous prenez seul les décisions médicales vous concernant.

Vous pouvez désigner une personne de confiance et choisir un médecin référent

ENFANTS

Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

Ces points représentent quelques exemples sur la curatelle renforcée.

La tutelle

⇒ La tutelle permet de représenter de manière continue une personne lorsqu'elle ne peut exercer ses doits par elle-même.

Les domaines d'intervention

BUDGET

Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom. Le CCAS de PLOUAY élabore avec vous un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du juge en vous tenant informé.

LOGEMENT

Vous choisissez votre lieu de résidence mais le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent pour les actes administratifs et les modifications liés à votre logement.

ADMINISTRATION

Le CCAS de PLOUAY effectue pour vous les démarches auprès des administrations : centre des impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, ect.

MEDICAL

Vous prenez les décisions médicales vous concernant avec l'assistance du CCAS de PLOUAY (sauf en cas d'impossibilité de votre part).

Si vous avez déjà choisi une personne de confiance, ce choix devra être confirmé ou révoqué par le juge des contentieux et de la protection.

ENFANTS

Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

Ces points représentent quelques exemples sur la curatelle renforcée.

La curatelle simple

⇒ La curatelle simple permet d'assister ou de contrôler d'une manière continue une personne dans les actes de la vie courante.

Les domaines d'intervention

BUDGET

Vous gérer seul vos revenus mais le CCAS de PLOUAY vous accompagne dans la gestion de votre patrimoine.

LOGEMENT

Vous choisissez votre lieu de résidence en fonction de vos possibilités. Néanmoins, le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent en cas de modification de résidence.

ADMINISTRATION

Le CCAS de PLOUAY peut vous conseiller et vous aider dans vos démarches administratives en cas de besoin: centre des impôts, CAF, MDA, assurances, mutuelles, sécurité sociale ect...

MEDICAL

Vous prenez seul les décisions vous concernant avec l'assistance du CCAS de PLOUAY si vous le souhaitez.

ENFANTS

Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière (sauf jugement contraire).

Ces points représentent quelques exemples sur la curatelle renforcée.

La sauvegarde de justice

⇒ C'est un régime de protection temporaire avec des objectifs spécifiques définis par le juge.

Le mandat judiciaire autorise le CCAS de PLOUAY à :

BUDGET

- ☐ Percevoir seul vos pensions et vos revenus.
- ☐ Faire fonctionner seul votre compte et vos placements.
- ☐ Les utiliser pour vos dépenses courante ainsi que pour le paiement de vos dettes et obligation alimentaire.

COURRIERS

- ☐ Recevoir votre courrier, les recommandés, les relevés bancaires, les mandats.

Autres points du mandat :

4 DOCUMENTS ET PIECES NECESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE DE LA MESURE

- ☐ Carte d'identité
- ☐ Passeport
- ☐ Livret de famille
- ☐ Carte vitale et Attestation de sécurité sociale
- ☐ Médecin traitant
- ☐ Carte de mutuelle
- ☐ Notifications MDA
- ☐ Relevés bancaires
- ☐ Moyen de paiement
- ☐ Justificatifs des prestations familiales et sociales

- **Contrats d'assurances**
  - ☐ Responsabilité civile
  - ☐ Habitation
  - ☐ Véhicules
  - ☐ Vie
  - ☐ Juridique
  - ☐ Autres

- ☐ Actes de propriété
- ☐ Baux

- ☐ Fiches de paies

- **Notifications**
  - ☐ de retraite
  - ☐ de pension
  - ☐ d'aide sociale

- ☐ Contrats téléphoniques
- ☐ Dossier Banque de France

- ☐ Autres :

- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____
- ☐ _____

5 CONTACTS

Le président du CCAS : M. Gwenn LE NAY **La Directrice du CCAS : Mme Anne Laure Le Bozec**

LE PERSONNEL

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

⇒ Mme ROVERE Emilie - Coordonnatrice du service—*Mail : mjpm0156@ccas-plouay.fr*

⇒ Mme LE LABOUSSE Audrey - *Mail : mjpm0256@ccas-plouay.fr*

⇒ Mme RUBAT Alice - *Mail : mjpm0356@ccas-plouay.fr*

⇒ Mme PRADO Elodie - *Mail : mjpm0456@ccas-plouay.fr*

Adjoints administratifs

⇒ Mme LE CORNEC Marie Laure - *Mail : secretariat.compta01@ccas-plouay.fr*

⇒ Mme DOUCEN Véronique - *Mail : secretariat.compta02@ccas-plouay.fr*

⇒ Mme LE BLEVEC Isabelle - *Mail : secretariat.compta03@gmail.com*

Votre mandataire :

Les horaires d'ouverture du service sont :

Le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
1 allée des Tilleuls - 56240 PLOUAY
Les mandataires vous reçoivent sur rendez-vous.

Les horaires pour l'accueil téléphonique sont :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h30
En dehors de ces horaires, vous pouvez **laisser un message sur le répondeur téléphonique.**

Répertoire des services spécialisés dans le Morbihan

MDA
Immeuble Gwenn Ha Du
Rue Elsa Maillard - 56000 VANNES
Téléphone : 02.97.62.74.74

Tribunaux Judiciaire
Lorient: Service de la Protection des Majeurs
Centre d'Affaire « La Découverte »
39 rue de la Villeneuve - Bat LIZARD - 56324 LORIENT Cedex
Téléphone : 02.97.43.77.06

Vannes : 22 Bis place République - 56000 VANNES
Téléphone : 02.97.43.77.06

CPAM
60 rue Anita Conti - VANNES Cedex
Téléphone : 3646

MSA
Des portes de Bretagne - 35027
RENNES Cedex 9
Téléphone : 02.97.46.52.52

CAF
70 rue Sainte Anne - BP 322 - 56018 VANNES Cedex
Téléphone : 0 820 25 56 10
..

POLE EMPLOI
Téléphone : 3949

BOUTIQUE DE DROIT
38 rue Dupuy de Lôme - 56100 LORIENT
Téléphone : 02.97.64.75.65

HOPITAUX
Lorient: 02.97.06.90.90
Vannes : 02.97.01.41.41
Noyal Pontivy : 02.97.07.15.15
Plouguernevel : 02.96.51.10.00
Charcot : 02.97.02.39.39
Saint Avé : 02.97.54.49.49

Numéro national contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées : 3977
Violences conjugales : 3919
ALMA : ALLO MALTRAITANCE : 02.98.43.68.07
ADAVI (association départemental d'aide aux victimes d'infractions) : 02.97.47.66.68
CIDF (Centre d'information des droits des femmes) : 09.64.22.43.56

Respect des droits (personnes qualifiées) :
Mme Anne-Marie Samson - M Christian Tabiasco - M Philippe Coutaud
DGISS 64 rue Anita Conti CS 65541 56019 VANNES Cedex
DDCS Impasse d'Armorique CS 62541 56019 VANNES Cedex
ARS 32bd de la Résistance BP 514 56019 VANNES Cedex